



Le Logis de Calidora

Pension & Garderie Canine

"Les Loges" 37190 Saché - 06.74.02.32.02 - gitecanin37@gmail.com

FICHE DE RESERVATION

Le Propriétaire

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone(s) :

E-mail :

Le Chien

Nom complet :

Race ou type :

Couleur :

Date de naissance :

Identification n° :

Sexe : MÂLE FEMELLE

Stérilisé : OUI NON

Si non stérilisé, date des dernières chaleurs (femelles) :

RAPPEL : pour le séjour, le chien doit être à jour de ses vaccinations CHPPiL + Bordetella Brochiseptica de la Toux de Chenil (Pneumodog, Nobivac KC, Bronchi-Shield, ...). Il devra également avoir été traité contre les puces/tiques/phlébotomes et vermifugé de préférence 1 semaine avant le séjour.

Le séjour

Date d'entrée du chien :

Matin

Après-midi

heure :

Date de sortie du chien :

Matin

Après-midi

heure :

Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous et les journées de la saison estivales sont très remplies ! Merci de respecter les horaires qui ont été convenus avec nous lors de votre réservation. Si les heures n'ont pas été définies, merci de préciser au minimum « matin » ou « après-midi », une précision pourra vous être demandée avant le séjour.

Arrhes versées ce jour :

*30% du montant total

Mode de règlement :

*chèque ou espèces

Solde à verser le jour de l'entrée du chien :

La réservation du séjour prend effet à réception de ce document accompagné du versement des arrhes. Vous serez informé par e-mail ou téléphone de la validation de votre réservation. En cas d'annulation de la réservation par le propriétaire du chien, les arrhes versées seront perdues. En cas d'annulation de la part de la pension, le double des arrhes sera remboursé au propriétaire du chien pour dédommagement.

Cette réservation vaut attestation sur l'honneur que le chien ici désigné sera traité contre les parasites internes et externes en prévision de son entrée à la pension et sera à jour de ses vaccins CHPPiL + Bordetella Bronchiseptica.

Fait à

le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS D'ADMISSION

CHIENS ADMIS

Ne sont admis que les chiens identifiés (puce électronique ou tatouage) et vaccinés (minimum CHLPPi + vaccin contre la Bordetella – PNEUMODOG ou NOBIVAC KC) âgés de plus de 4 mois. Le vaccin contre la rage n'est pas exigé (sauf chiens de 2^e catégorie) mais peut être demandé à tout moment. Les chiens de 2^e catégorie sont acceptés sous réserve que le propriétaire soit titulaire d'un permis et d'une assurance spécifiques à leur détention et que le chien âgé de plus de 12 mois ait obtenu un résultat de niveau 2 maximum à l'évaluation comportementale obligatoire.

FEMELLES

Pour des raisons de cohabitation, les femelles en chaleur ne sont pas acceptées. Cependant, si la ou les chiennes devaient avoir leurs chaleurs durant le séjour, la pension se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires (isolement) afin d'éviter toute perturbation dans le chenil.

SANTE & HYGIENE

Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé ou de caractère propres à son animal (tempérament agressif, fugeur ou destructeur par exemple). Il devra nous fournir le nécessaire (produits et ordonnances) en cas de traitement médical à suivre pendant le séjour.

Il est fortement recommandé de traiter le chien contre les parasites internes (vermifuge) et externes (puces, tiques, phlébotomes) dans le mois précédant l'entrée du chien à la pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal subira une désinfection aux frais du propriétaire.

RESPONSABILITE

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est responsable qu'en cas de blessure due à un matériel défectueux ou de morsure due à une mauvaise évaluation des affinités entre congénères ; dans ce cas uniquement, la pension pourra prendre en charge les frais de soins engagés par le propriétaire sur présentation d'un justificatif (facture du vétérinaire).

La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal. Son obligation unique en cette matière consiste à suivre les éventuels traitements médicaux indiqués par le propriétaire et, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, le tout aux frais du propriétaire. L'examen pourra également être fait chez le vétérinaire traitant du chien sur simple demande du propriétaire.

En cas de décès du chien, il pourra être pratiqué, à la demande et à la charge du propriétaire, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée. En cas de décès ou de disparition (fugue) du chien, la pension s'engage à dédommager le propriétaire par une annulation ou un remboursement de la totalité des frais du séjour et ce quelle qu'en soit la durée.

Docteurs vétérinaires attachés à la pension : Dr Lambert et Dr Thénaisie (clinique vétérinaire de Louans)

ALIMENTATION

Le coût de la pension, sauf choix de l'option « alimentation » lors de la réservation, s'entend sans fourniture de l'alimentation par la pension. Le propriétaire s'engage donc à fournir les quantités nécessaires d'alimentation pour couvrir la totalité du séjour. Si les quantités fournies s'avèrent insuffisantes, le complément de nourriture sera fourni par la pension et facturé au propriétaire selon les tarifs de l'option « alimentation ».

ABANDON

Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné et placé en refuge. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

RESERVATION

Pour la saison haute (1^{er} juillet – 31 août), tout séjour de plus de 48h doit faire l'objet d'une réservation avec établissement d'un devis permettant de fixer les dates du séjour et de déterminer les arrhes à verser, correspondant à 30% du montant total du séjour. La réservation ne sera effective qu'à réception des arrhes. Cette somme nous restera acquise en cas de non respect de la réservation de la part du propriétaire du chien.

Pour les autres périodes, une simple réservation sur place, par téléphone ou par e-mail sera suffisante (sous réserve de disponibilité).

TARIFICATION

Durant le séjour, toutes les nuitées de présence de l'animal sont dues, quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ de l'animal. Le solde du séjour devra être versé au plus tard le jour de l'entrée du chien à la pension ; dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de refuser le chien. En cas de sortie anticipée, aucun remboursement ne pourra être exigé.

CONTRAT ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le jour de l'entrée d'un chien nouvellement inscrit, un contrat sera établi entre le propriétaire du chien et la pension afin de valider l'acceptation des termes du présent règlement. Il vous sera demandé de fournir les documents d'identification et/ou passeport de chaque chien déposé, et pour les chiens de 2^e catégorie les documents de déclaration en Mairie, assurance et évaluation comportementale ainsi qu'une pièce d'identité. Le propriétaire pourra fournir en sus tout document qu'il jugera utile de fournir.

OBJETS PERSONNELS

La pension ne pourra pas être portée responsable en cas de perte ou destruction des objets personnels fournis pour le bien-être du chien durant le séjour (couchage, jouets, gamelles, ...). Il est recommandé de fournir des objets sans grande valeur.